

**RAPPORT N°0 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 02.02.23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, et L. 5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 ;

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Procès-verbal de la séance du conseil en date du 2 février 2023 leur a été transmis et le soumet à leur approbation.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil en date du 2 février 2023 ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.